



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2025-001).

Départ(s) en cours de séance :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20
A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07
Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-004

**FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURES COMPTABLES
455101, 455201**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 janvier 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 février 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-004

**FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURES COMPTABLES 455101, 455201**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 - Tome 1 - Chapitre 3 – « Dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'écart de 71 860,38 € entre les soldes des comptes 455101 et 455201 ;

Considérant que les recherches permettant de justifier cet écart n'ont pas pu aboutir, compte tenu de l'ancienneté du dossier ;

Considérant que le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par les régularisations à opérer ;

Considérant que ces opérations de régularisation constituent des Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB) à justifier par une décision de l'assemblée délibérante puisque le compte 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés » est mouvementé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 janvier 2025 ;

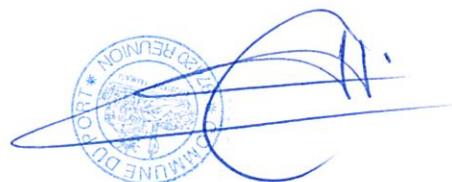
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à apurer les comptes 455101 et 455201, telles que mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



FIABILISATION DE L'ACTIF NATURES COMPTABLES 455101 ET 455201

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'apurement des comptes 455101 et 455201.

Le compte 455101 enregistre en débit les dépenses entreprises par la collectivité pour le compte de la Région, en lien avec des établissements d'enseignement. Une fois les dépenses terminées, la collectivité émet alors un titre de recette, enregistré au crédit du compte 455201, pour obtenir le remboursement des dépenses engagées. Ainsi, à la fin de l'opération, les montants figurant aux comptes 455101 et 455201 doivent être identiques. Ils font alors l'objet d'un traitement visant à les sortir des comptes d'actif de la collectivité, suite à la remise des ouvrages.

Dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif de la collectivité, un écart de 71 860,38 euros est constaté entre les montants figurant à ces comptes. Ces montants concernent des opérations anciennes, datant au moins de 25 ans. Les recherches permettant d'expliquer l'écart constaté n'ont pas pu aboutir.

En concertation avec le Comptable public, il convient donc de régulariser cette anomalie par une opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) qui vise à purger l'écart constaté, à partir du compte de réserves qui présente un solde créditeur de 157,6 M€ au 31.12.2023. L'enjeu de la démarche est de répondre aux principes comptables de sincérité des comptes et de transparence.

En effet, conformément à l'instruction comptable M57, le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par ces corrections. Ainsi, les opérations de régularisation ne transitent pas par la comptabilité communale : elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats.

Ces opérations sont effectuées par le Comptable public qui assure la tenue de l'actif de la collectivité. Ce dernier effectue les modifications directement au niveau des comptes concernés, à la demande de la collectivité. La décision de l'assemblée est nécessaire lorsque le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est mouvementé.

En fin d'exercice, les mouvements d'ordre non budgétaires sont retracés au niveau du compte de gestion du Comptable public que ce dernier soumet à l'approbation du conseil municipal avant le vote du compte administratif.

S'agissant des comptes 455101 et 455201, la situation et les corrections à effectuer sont résumées ci-après :

Exercice	Objet	Montant Dépenses Débit du compte 455101	Montant Recettes Crédit du compte 455201	Ecritures d'apurement : 455201 Crédit 1068 Débit
2000 et antérieurs	Opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement	14 764 391,59 €	14 692 531,21 €	71 860,38 €

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à apurer les comptes 455101 et 455201, telles que mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.